



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au protocole du 21 octobre 2010 et modifiant les articles 7bis et 12 de la loi du 27 décembre 1994 portant assentiment de l'accord du 9 février 1994 relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds

Et

Avant-projet d'ordonnance portant approbation d'un accord de coopération interrégional

18 octobre 2012

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	11 octobre 2012
Demande traitée par	Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances
Demande traitée le	18 octobre 2012
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	18 octobre 2012

Préambule

Deux modifications, qui relèvent de la compétence exclusive des Régions, sont introduites par le protocole du 21 octobre 2010. Ces modifications portent sur :

- la suppression du tarif réduit pour les camions grecs ;
- l'alignement des conditions de remboursement des eurovignettes pour les redevables étrangers sur les conditions pour les redevables belges.

Etant donné qu'il s'agit d'une modification des taux/exonérations de l'eurovignette, la loi spéciale de financement du 16 janvier dans son article 4, § 4 prévoit que, dans ce cas, les Régions concluent un accord de coopération.

Avis

Le Conseil émet un avis favorable.

*
* *